

APRECIATIONS ET CONCLUSIONS QUE LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES ADRESSE A M. LOUIS COMPANYS, PRESIDENT DE LA GENERALITE DE CATALOGNE.

La confusion produite dans les premiers moments par le soulèvement militaire qui ensanglante notre chère Espagne, eut pour conséquence au début, l'abandon de leurs entreprises par de nombreux gérants, propriétaires et directeurs, tant nationaux qu'étrangers, qui partirent laissant ces industries sans aucune direction.

Devant la gravité de ce fait, et pour sauver la situation économique de tous ceux pour lesquels ces entreprises représentaient leur gagne-pain, et pour sauver les entreprises elles-mêmes, il fallut improviser des cadres d'employés se chargeant de leur direction et de leur administration. A ces postes furent nommés les plus capables ou ceux qui, sans but personnel, s'intéressaient le plus aux affaires.

Personne n'ignore les grandes difficultés que la situation créa dans toutes les entreprises: Les unes dues au fait que les directeurs étaient partis sans laisser le capital nécessaire, les autres par l'impossibilité d'importer les matières non produites en Espagne, et la plupart, parce qu'on ne disposait pas de personnel suffisamment préparé, capable d'entreprendre une tâche comme la rénovation d'une industrie.

Devant ces faits évidents, il n'y a pas de doute, que ceux qui se chargèrent d'administrer et de diriger les affaires durent faire preuve du plus grand enthousiasme, de la plus grande volonté et du plus grand esprit de sacrifice, pour réussir à maintenir l'industrie en marche et sortir vainqueurs d'une pareille épreuve. Heureusement que dans la majorité des cas, malgré les difficultés insurmontables qui s'étaient présentées, tous les intérêts des entreprises purent être sauvés et souvent même améliorés.

Nous pouvons affirmer que ce fut le cas justement de la presque totalité des entreprises étrangères et des succursales et agences en Espagne de maisons étrangères, et ce résultat est la meilleure démonstration de ce que les employés chargés de la direction et de l'administration de ces entreprises firent passer avant toute chose, le respect des intérêts économiques des autres nations.

Une fois passées la confusion des premiers moments, et malgré la guerre sanglante que nous soutenons, la vie des industries et des entreprises commerciales est redevenue normale, sous tous ses aspects, à tel point, qu'il devint nécessaire de démontrer à l'étranger la tâche réalisée, tant moralement que matériellement, et qui nous pouvons prouver au monde par des faits concrets et irréfutables tout ce que nous avons obtenu par nos efforts.

A cet effet, nous avons décidé la constitution du Conseil des Relations Internationales, représentant toutes les maisons dans lesquelles reposent des intérêts étrangers, afin de pouvoir faire connaître par tous les moyens dont nous disposons, la véritable situation de notre économie sous tous ses aspects, ainsi que les sacrifices que nous avons dû faire pour réussir à sauvegarder et à améliorer les intérêts des étrangers dans les entreprises qui vinrent échouer entre nos mains après avoir été abandonnées par leurs anciens directeurs ou gérants.

Le Conseil est d'inviter les Sièges So-

dans lesquelles figureraient des personnes appartenant à la direction, l'administration et à la production, qui viendraient visiter les succursales ou maisons en Espagne et se rendre compte elles-mêmes que leurs intérêts ont été sauvegardés et, comme nous l'avons déjà dit, dans beaucoup de cas améliorés.

Le Conseil pense également entreprendre une intense campagne de propagande par tous les moyens possibles: radio, imprimés, opuscules, presse, etc., dans le but de faire connaître aux industriels, commerçant, travailleurs des professions libérales et manuelles, employés des postes, des télégraphes, des ministères, etc.etc., des pays ayant des intérêts dans le nôtre, la tâche que nous avons réalisées et qui a permis, nous le répétons, de sauvegarder ces intérêts et de les faire fructifier.

Le Conseil a aussi l'intention d'inviter tout le corps diplomatique accrédité auprès de notre Gouvernement, à nommer, s'il le juge utile, des commissions techniques, qui, après avoir visité les maisons en question, pourraient en rendre compte aux intéressés.

Parmi les entreprises représentant des intérêts étrangers, quelques unes ont déjà reçu la visite d'agents ou d'auditeurs, suivant la dénomination anglaise, désireux de prendre connaissance de la forme dans laquelle ces entreprises sont administrées. Ces agents purent à leur entière satisfaction vérifier la situation réelle de l'économie des entreprises en question, situation brillante et prospère, malgré les difficultés innombrables contre lesquelles eurent à lutter constamment ceux qui les dirigeaient.

A remarquer que la plupart des entreprises sont reprises, ou simplement contrôlées par des employés califiés, nommés à cet effet, et qui heureusement il faut le signaler, furent ceux qui montrèrent le plus de zèle à défendre les intérêts de leur entreprise.

D'autres entreprises durent être collectivisées suivant les règles dictées par les Gouvernements. Dans la presque totalité de ces entreprises, la direction fut également confiée à des personnes, qui un jour, pas très éloigné, quand la vie sera redevenue normale en Espagne, seront heureuses de prouver devant la loi et les Gouvernements et devant les crédateurs étrangers, qu'ils surent toujours défendre, comme leurs propres intérêts, les intérêts déposés entre leurs mains, sachant aussi qu'en ce faisant, ils défendaient également les intérêts des employés et leur réputation dans le monde.

En outre le Conseil des Relations Internationales se propose de publier et de diffuser à l'étranger un bulletin, auquel collaboreront les entreprises dont il s'agit ici, par la plume de leurs travailleurs administratifs et manuels. Le but de ce bulletin sera de faire connaître au monde le détail des épisodes, des luttes, des sacrifices, qu'ont exigés la sauvegarde et l'accroissement de ces intérêts, qui, quoique ayant été créés par notre travail, par nos connaissances et par nos sacrifices, appartiennent à des propriétaires qui ne sont pas de notre pays. Ainsi, nous pourrons aussi prouver au monde que le principe de l'autorité n'a jamais manqué en Espagne républicaine, que le droit de propriété n'y a jamais été méconnu, car même quand il a fallu, conformément aux lois, procéder à des collectivisations, il était bien compris que seraient respectés et reconnus les droits de tous les étrangers ayant des intérêts dans nos collectivités.

Pour pouvoir réaliser les projets que nous venons d'exposer, ainsi que tous ceux que nous jugeons utiles pour que le monde connaisse la véritable situation de ces entreprises, le Conseil des Relations Internationales ne dispose pas des moyens nécessaires, étant donné qu'il considère que, du fait que sont étrangers les intérêts sur lesquels se fondent ces entreprises, intérêts qu'il veut respecter intégralement, il serait d'un résultat négatif de disposer des fonds de ces entreprises pour les dédier à une pareille propagande.

Le Conseil a donc sollicité la protection des Gouvernements de la République et de la Généralité, protection et collaboration qu'il croit mériter, une telle oeuvre ne pouvant manquer de rendre un service appréciable à la cause de l'Espagne loyale, en contribuant à renforcer à l'étranger la confiance que mérite le régime que nous défendons.

Barcelone, le 4 Mai 1938

LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES

UNITED SHOE MACHINERY, S. O. C.	- FORD MOTOR IBERICA
GUILLERMO TRUNIGER, S. A.	- CIE MECANOGRAPHIQUE "UNDERWOOD"
PARAMOUNT FILM S. A.	- FAUST ET KAMMANN. E. C.
KODAK, S. A.	- CIE SINGER, S. A.
